

Séance du lundi 24 septembre 2007

DELEGATION DE M. Jean-Paul JAUFFRET

D -20070450

Gaz de Bordeaux. Participation dans le capital de la Société SEM de Carmaux.

Monsieur Jean-Paul JAUFFRET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Notre position d'actionnaire majoritaire dans la SAEM Gaz de Bordeaux nous amène à examiner la question relative à la participation de Gaz de Bordeaux dans le capital de la société d'économie mixte dite SEM de CARMAUX.

La ville de Carmaux a en effet décidé de transformer sa régie municipale du gaz et de l'électricité en SAEML. Elle a envisagé d'effectuer sa transformation en fin d'année 2007 et recherche des structures privées susceptibles de compléter son apport en capital pour rester dans les dispositions réglementaires qui prévoient que les actionnaires publics ne peuvent ensemble dépasser 85 % du capital total.

Outre la ville de Carmaux pour 83,5 % des actions, seraient actionnaires directs, et pour un total de 1,5 %, les communes de Blaye les mines et de Saint-Benoît de Carmaux, et le syndicat d'électricité du Tarn.

Parmi les actionnaires privés se trouveraient la société SOREGIES, à hauteur de 8 %, et le SERC, SICAE (loi de 1906 : Société coopérative d'Intérêt Collectif Agricole – d'Electricité) qui assure la distribution publique d'électricité sur 26 communes avoisinantes, à hauteur de 3 %. La ville de Carmaux propose à la société Gaz de Bordeaux de prendre 4 % du capital, soit 180 000 €.

Le rapport financier qui pourrait en être issu ne saurait justifier l'intérêt de la société pour cette participation. Les documents fournis par la SAEM en constitution, tirés des résultats de la Régie existante démontrent que Gaz de Bordeaux en tirerait un montant moyen annuel de 9 600 €, soit 5 % du capital investi.

En revanche, le symbole que représente la prise de participation de notre société dans une entreprise locale de distribution d'énergie au moment de l'ouverture de ce marché et de la création d'une filiale de commercialisation par Gaz de Bordeaux, ainsi que vous l'avez accepté lors de notre séance du 30 avril dernier, démontre le dynamisme et la volonté de développement de notre SAEM.

Je vous informe à cette occasion que Gaz de Bordeaux entend développer des conventions de partenariat avec les autres entreprises locales de distribution du sud-ouest.

Le code général des collectivités territoriales énonce dans son article L.1524-5 que « toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une société commerciale fait préalablement l'objet d'un accord exprès de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ».

L'écriture comptable correspondante se fera pour le montant précité, soit 180 000 €.

Je vous remercie donc, Mesdames et Messieurs :

- d'accepter la participation de Gaz de Bordeaux dans le capital de la société SEM de Carmaux à hauteur de 180 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

M. JAUFFRET. -

Séance du lundi 24 septembre 2007

Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, la Société d'économie mixte Gaz de Carmaux, nouvellement créée, a demandé à Gaz de Bordeaux de participer à hauteur de 4% à son capital, soit 180.000 euros environ.

La Ville de Bordeaux étant actionnaire majoritaire de la SEM Gaz de Bordeaux, celle-ci ne peut décider de prendre cette participation sans l'accord du Conseil Municipal.

Soucieuse de développer un véritable projet industriel, la Ville de Carmaux a proposé à d'autres entreprises locales de distribution d'énergie de participer au tour de table, avec lesquelles, d'ailleurs, Gaz de Bordeaux a depuis de longues années des relations privilégiées : Carmaux bien sûr, mais également Lannemezan, Bazas, La Réole, Aire sur Adour, Lavour, car, comme vous l'ignorez peut-être, ces villes distribuent elles-mêmes le gaz comme le fait Gaz de Bordeaux dans sa circonscription.

Or, depuis des années Gaz de Bordeaux faisait bénéficier ces entreprises de son expertise. La multiplication de ces échanges a d'ailleurs amené à réfléchir ces sociétés sur la possibilité de formaliser une structure ad hoc pour solidifier ses relations.

C'est donc tout naturellement que Gaz de Bordeaux a examiné avec attention la proposition qui lui a été faite, d'autant qu'au-delà de l'aspect symbolique d'un tel partenariat, l'évolution du secteur de la distribution gazière conduit l'entreprise Gaz de Bordeaux à tout mettre en œuvre pour se développer, y compris à l'extérieur de son territoire historique.

Je vous demande donc, Mesdames, Messieurs :

d'accepter la participation de Gaz de Bordeaux dans le capital de la Société d'économie mixte de Carmaux à hauteur de 180.000 euros,

d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document y afférent.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme MELLIER.

MME MELLIER. -

Monsieur le Maire, cette délibération porte, comme vient de l'évoquer M. JAUFFRET, sur la proposition faite par le Conseil Municipal de Carmaux à Gaz de Bordeaux de participer à hauteur de 4% dans le capital de la Société d'économie mixte Energie Service Occitan en cours de création.

La Régie municipale du Gaz et d'Electricité de Carmaux doit se transformer, comme le souligne le Conseil Municipal de cette commune, je cite : « pour faire suite aux conséquences de l'ouverture du marché de l'électricité et du gaz à l'ensemble des clients au 1^{er} juillet 2007. » Tout un symbole.

Vous écrivez dans la délibération, je cite : « Ce n'est pas le rapport financier qui justifie cette participation, mais le symbole que représente la prise de participation dans une entreprise locale de distribution ». Par cette démarche vous accompagnez une logique de déréglementation qui se traduit à terme par l'éclatement des entreprises concernées.

En effet, lors de ce Conseil Municipal de Carmaux le 22 juin il a été communiqué aux élus que les activités de cette nouvelle société d'économie mixte devraient à terme être séparées comptablement et juridiquement des activités du réseau et de cette fourniture de marché, et cela au nom du sacro-saint principe de la concurrence libre et non faussée.

Séance du lundi 24 septembre 2007

Divers intervenants lors de ce Conseil Municipal à Carmaux ont fait part de leurs craintes face à la transformation de la régie en société d'économie mixte.

Je ne vous étonnerai pas en vous disant que je partage ces craintes.

Par contre ils ont fait une autre proposition, c'est qu'effectivement Gaz de France et EDF se rapprochent pour aller vers un fusionnement et qu'en même temps se créent des coopérations entre ces entreprises et des sociétés d'économie mixte de gaz et d'électricité pour assurer l'approvisionnement de tous les usagers et assurer un véritable service public.

Pour ces raisons nous nous abstiendrons sur cette délibération.

M. LE MAIRE. -

Merci Madame.

Pas d'autres interventions sur ce dossier ?

M. JAUFFRET voulait répondre à Mme MELLIER.

M. JAUFFRET. -

Je voulais dire simplement à Mme MELLIER que c'est la loi européenne, renforcée par la loi française, qui a décidé la séparation entre le commercial et la distribution. Donc Carmaux, comme Gaz de Bordeaux a pris les mêmes décisions. Et Gaz de France aussi d'ailleurs.

Donc votre discours est très intéressant, mais en fait on ne peut rien faire d'autre que ce qui a été fait aujourd'hui.

M. LE MAIRE. -

Bien. Imaginons que c'est un hommage à Jaurès et ça mettra tout le monde d'accord.

Pas de remarques supplémentaires ? (Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

NE PARTICIPE PAS AU VOTE MM JAUFFRET, CAZABONNE, BRON, VALADE, BANAYAN,
MERCHERZ, ROUYEYRE

D -20070451

Exploitation du marché municipal des Capucins. Résolution du contrat de délégation de service public. Indemnisation transactionnelle. Décision. Autorisation.

Monsieur Jean-Paul JAUFFRET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 9 juillet dernier, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant de résolution (avenant n°2) avec la société Géraud avec effet au 31 décembre 2007.

Cet avenant a prévu qu'une indemnité, conformément à une jurisprudence constante, soit versée au délégataire. Cette indemnité a intégré : le montant des dépenses d'investissement non amorties, la quote-part de TVA à reverser au trésor Public et le montant du report déficitaire à la date de résolution.

Soit, pour mémoire, une somme d'environ 2,7 M€ HT, la TVA ne faisant que transiter par le budget municipal.

L'article 4 de cet avenant précise par ailleurs que le délégataire actuel demande un dédommagement supplémentaire relatif au manque à gagner pour la période du contrat restant à courir. La négociation y afférente est prévue pour s'achever au plus tard au 31 décembre, terme de la délégation. A défaut d'accord, il est prévu l'arbitrage d'un tiers, choisi conjointement, dans le trimestre suivant sa saisine.

Lors de la séance du Conseil Municipal du 9 juillet, Monsieur le Maire a demandé que cette négociation soit terminée, avant que ne s'engagent les pourparlers relatifs à la future délégation de service public, afin d'éviter toute interférence avec la procédure relative à cette future délégation.

Les mois d'été ont donc été mis à profit pour engager la négociation correspondante. Au terme de celle-ci, nous avons obtenu de la société que le montant de l'indemnité complémentaire pour les 23 années environ restant à courir s'élève à 500 000 euros. Cette somme serait versée pour solde de tout compte.

La négociation correspondante est donc finie.

Ce montant nous semble raisonnable. Il clôt définitivement la délégation y afférente et nous dispense d'un nouveau contentieux éventuel avec le délégataire actuel. Il nous permet enfin de mener dans la sérénité la procédure de la prochaine délégation.

Je vous remercie donc, Mesdames, Messieurs, d'autoriser Monsieur le Maire à :

- ⇒ Confirmer le montant de cette indemnité transactionnelle (500 000 €) à la société des fils de Madame Géraud,
- ⇒ Prévoir les crédits sur le budget primitif 2008,
- ⇒ Procéder au versement de cette indemnité
- ⇒ Inscrire les écritures comptables y afférentes

M. JAUFFRET. -

Séance du lundi 24 septembre 2007

Par délibération du 9 juillet dernier, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant de résolution avec la société Géraud avec effet au 31 décembre 2007, avenant n°2 du contrat de délégation de service public.

L'article 4 de cet avenant précise que le délégataire actuel peut demander un dédommagement supplémentaire relatif au manque à gagner pour la période du contrat restant à courir, soit 23 années.

Une négociation a été engagée. Monsieur le Maire a demandé qu'elle soit terminée avant que ne s'engagent les pourparlers relatifs à la future délégation de service public, afin d'éviter toute interférence avec la procédure relative à cette future délégation.

Au terme de cette négociation nous avons obtenu de la société Géraud que le montant de l'indemnité complémentaire pour les 23 années de contrat restant à courir soit fixée à 500.000 euros. Cette somme sera versée pour solde de tout compte.

Ainsi, l'énorme gâchis provoqué par les interventions juridiques du groupe Socialiste dans cette affaire que j'évoquais lors de la séance du 9 juillet, se trouve augmenté de 500.000 euros à la charge du contribuable bordelais.

Encore bravo, M. RESPAUD !

Je vous remercie.

M. LE MAIRE. -

M. RESPAUD a justement demandé la parole.

On peut peut-être joindre la discussion de ce projet avec celle du rapport d'activité de la délibération 494. On peut lier les deux discussions.

M. RESPAUD.

M. RESPAUD. -

Dans le feuilleton des Capucins qui a commencé, Monsieur le Maire, avec votre arrivée, l'épisode actuel s'appelle le dernier cadeau de votre majorité à M. Géraud. Le dernier cadeau, et quel cadeau ! 500.000 euros, comme dit M. JAUFFRET, versés pour solde de tout compte. Mais quel compte ?

Un traité de concession inique, je vous le rappelle, qui faisait la part belle au concessionnaire en lui offrant tout un foncier disponible sous un label reconnu et très très apprécié des Bordelais qui était les Capucins.

Une Halle B dont il n'a rien fait et qu'on lui a rachetée 1 million d'euros, plus la Halle des Doves pour y installer le CROUS, une Halle des Doves dont il n'a rien fait.

Par contre, un parking de stationnement qui lui procure maintenant l'essentiel de son chiffre d'affaires alors qu'il avait été nommé là pour gérer soi-disant un marché.

Je ne vous cacherai pas, Monsieur le Maire, que ce dernier cadeau que vous offrez à la société Géraud c'est un cadeau de trop. Je pense qu'il aurait mieux valu lui demander de payer une indemnité de départ car l'exploitation du marché des Capucins a été finalement une mauvaise chose plutôt qu'une bonne chose pour l'ensemble du marché. On le voit à travers le rapport que vous nous avez fourni. C'est un rapport qui porte sur l'activité 2006. Ça date de presque un an.

Séance du lundi 24 septembre 2007

D'abord une petite critique, M. JAUFFRET. Moi je trouve que l'information municipale, la présentation de ce rapport suit de trop près les recommandations de M. Géraud. Je crois que nous aurions intérêt, comme ça a été le cas à la CUB et comme ça a fait ses preuves à la CUB - on l'a vu avec le prix de l'eau, on l'a vu avec Astrium(?), on va le voir, j'espère, avec DBC - qu'au niveau de la municipalité nous ayons notre propre expertise, notre propre jugement sur ce qui nous est proposé par les sociétés concessionnaires.

Prenons deux exemples phares mis en avant par la société Géraud.

Premier exemple, la situation financière. On nous dit : c'est très florissant, le chiffre d'affaires a augmenté de près de 10%.

Non, non, ça n'a pas augmenté de près de 10%. Il ne faut pas le reprendre dans votre rapport, Monsieur le Maire, car ce qu'on constate c'est qu'il y a eu en plus par rapport à l'année précédente, le « marché U », et le « marché U » c'est 365 jours par an qu'il paie son loyer, un loyer fort élevé au mètre carré, ce qui fait que ça se rajoute. Ça n'existait pas avant, mais maintenant c'est une recette fixe qu'a la société Géraud.

D'autre part on nous dit : les droits de place n'ont pas augmenté en 2006. C'est vrai qu'ils n'ont pas augmenté en 2006, mais il ont augmenté en décembre 2005 de façon très importante. Donc ça a forcément augmenté de manière très importante sur l'ensemble de l'année 2006.

J'ai calculé à la louche. Vous nous dites que son chiffre d'affaires a augmenté de près de 10%. En fait, si on avait tenu compte des éléments que je viens de vous donner, il aurait augmenté d'à peu près 2%, ce qui est sensiblement le prix de l'inflation. Dont acte.

Deuxième point, l'animation des Capucins. C'est un autre élément qui figure à toutes les pages du rapport qui nous est proposé par M. JUPPE. Il se plaint de la passivité des commerçants par rapport à cette animation. Vous ne l'ignorez pas puisqu'ils vous ont écrit la réaction très vive des commerçants face à la conception qu'a M. Géraud des animations proposées.

Faute d'une concertation réelle, l'ancien bureau des commerçants avait démissionné. Cette année, et c'est tant mieux, nous avons eu la chance d'avoir un nouveau bureau des commerçants qui s'était créé, plein d'espérance dans les vertus de la concertation. Mais sur l'animation de promotion importante de mars / avril on lit dans le courrier qui vous a été adressé, je cite ce que disent les commerçants eux-mêmes et le président des commerçants :

« De manière quasi unanime les commerçants n'ont pas apprécié la façon de se faire duper. Si une opération semblable devait se reproduire, beaucoup ne seraient plus enclins à recommencer. Le retour de cette duperie se trouve dans le refus catégorique des commerçants même les plus enclins à tenter l'expérience du galop d'essai du vendredi soir que nous avons évoquée lors de votre passage au Capucins le 18 janvier 2007, ainsi que de leur éventuelle participation à l'élaboration d'une quelconque animation. »

Ça veut dire qu'ils sont parfaitement déroutés. Faute d'avoir une animation faite avec eux, finalement ils se retirent de toute animation de la Halle des Capucins. C'est regrettable.

C'est pour ça, Monsieur le Maire, que je vous répète que l'animation de ce marché doit se faire avec et par les commerçants. C'est une des raisons pour laquelle il est absolument nécessaire, comme nous l'avons affirmé en juillet dernier, que le marché des Capucins soit géré directement par la Ville de Bordeaux, comme l'est le marché Victor Hugo, comme l'est le marché du Colbert, comme l'est le marché Bio, comme le sont la plupart des marchés de Bordeaux, et que l'animation soit confiée à un conseil auquel vous participerez en tant que maire avec des fonctionnaires, mais également que les commerçants soient parties prenantes.

En tout cas, la gestion de M. Géraud, loin de mériter les 500.000 euros que vous allez lui donner, devrait vous conduire à lui réclamer des dommages et intérêts sur sa mauvaise gestion. C'est cela qu'il faut demander.

En outre je rappelle que pour les riverains, Monsieur le Maire, il est absolument nécessaire de rétablir la première heure gratuite de stationnement telle qu'elle était au départ, qui a été enlevée unilatéralement par le concessionnaire. Là on aurait une mesure qui permettrait d'égaliser les chances entre le marché comme celui des Capucins et les grandes surfaces qui sont à l'extérieur de notre ville. Je vous remercie.

M. LE MAIRE. -

M. HURMIC.

M. HURMIC. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, nous sommes en désaccord total avec l'analyse que vient de faire Jacques RESPAUD – excusez-moi de le dire – sur l'indemnité transactionnelle de 500.000 euros qui doit revenir à la société Géraud, et ce pour plusieurs raisons.

D'abord par souci de cohérence. Le 9 juillet lorsque nous avons eu à délibérer sur la résolution du contrat de délégation, nous avons été pratiquement aux avant-postes pour dire que nous sommes tout à fait d'accord pour qu'il y ait une résolution du contrat de concession avec la société Géraud.

J'ajoute que dans l'avenant qui nous a alors été proposé par la Ville de Bordeaux il était expressément prévu un article 4 qui prévoyait qu'il y aurait une indemnité transactionnelle au profit de la société Géraud. Ce qui est tout à fait normal.

Dans la mesure où la société Géraud avait contracté avec la Ville de Bordeaux pour une durée de 30 ans, elle a vu ce contrat s'arrêter subitement au bout de 7 ans, il est normal qu'elle soit indemnisée pour le manque à gagner des 23 années suivantes. Cela fait partie des obligations contractuelles pesant sur tout un chacun. Et ce d'autant plus que sur des contrats de 30 ans, nous le savons tous, les premières années sont toutes déficitaires et ce ne sont que les dernières années qui pour le concessionnaire s'avèrent sur le plan financier intéressantes.

Donc Géraud est parfaitement en droit de réclamer à la Ville de Bordeaux une indemnité transactionnelle de rupture anticipée du contrat, et ce d'autant plus, autorisez-moi à le dire, que si ce contrat a été annulé par la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux le 23 mai 2006, la société Géraud n'y est pour rien. C'est la Ville de Bordeaux qui a été sanctionnée.

La Ville de Bordeaux a été sanctionnée en ce sens que la Cour Administrative d'Appel lui a enjoint d'obtenir la résolution du traité de concession, mais ce n'est pas la société Géraud qui était à la base du mauvais montage juridique et du caractère peu juridique de la délibération qui avait été votée ici en 2000. C'est la Ville de Bordeaux. C'est sa responsabilité. Il lui revient donc normalement d'assumer ses responsabilités vis-à-vis de la société Géraud.

La seule chose que l'on pourrait éventuellement discuter c'est le montant de l'indemnité. Vous nous dites qu'il y a eu des pourparlers amiables. Vous nous proposez aujourd'hui une somme de 500.000 euros qui est le fruit de ces négociations. Nous n'avons pas naturellement les termes précis des tenants et des aboutissants des pourparlers transactionnels. Nous vous faisons confiance pour penser qu'une indemnisation de 500.000 euros peut apparaître aujourd'hui comme étant une somme raisonnable.

En tout cas, en ce qui nous concerne nous acceptons et le principe de l'indemnité contractuellement prévue et le montant de l'indemnité que vous nous proposez.

Un dernier mot cependant. Vous allez relancer maintenant un appel d'offres. Je ne suis pas au courant des tenants et des aboutissants des projets de la Ville de Bordeaux. Imaginez que la société Géraud fasse partie des soumissionnaires à ce nouveau traité de concession, imaginez que la société Géraud soit le futur concessionnaire à nouveau du marché des Capucins, quel sera le sort réservé à cette indemnité de 500.000 euros que nous nous

engageons aujourd'hui à leur verser en indemnité de la rupture anticipée du contrat de 30 ans ? Il paraîtrait normal de prévoir éventuellement que cette somme reviendrait dans le giron municipal si la société Géraud devait effectivement être le nouveau concessionnaire du marché des Capucins de Bordeaux.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Autres interventions sur ces deux dossiers que nous avons joints ?

M. JAUFFRET voulait ajouter quelque chose ?

M. JAUFFRET. -

Simplement je crois que M. RESPAUD a voulu faire de ce dossier des Capucins un dossier politique sans absolument pas s'occuper des résultats financiers. Cela a entraîné depuis des années. Alors, on va rappeler éternellement ce qu'on a rappelé pendant des années aussi.

Les investissements faits sur ce marché ont été partagés entre la société Géraud et la Ville de Bordeaux. Et – M. PONS vous donnera tout à l'heure le compte rendu financier – depuis le début de la concession, Géraud perd de l'argent. C'est ce qu'a d'ailleurs indiqué M. HURMIC, avec les résultats suivants :

2002, moins 219.000 euros

2003, moins 210.000 euros

2004, moins 157.000 euros

2005, moins 47.000 euros

2006, moins 25.000 euros.

Géraud approchait de l'équilibre quand est arrivé la décision de la Chambre Régionale d'Appel.

M. LE MAIRE. -

Merci Monsieur l'Adjoint.

Je rappelle que nous nous prononçons sur les deux dossiers. Le deuxième c'est une simple communication.

Je n'ai pas de commentaires à rajouter sur ce qui a été dit. Je n'entrerai pas dans un débat juridique qui a été long et très complexe. Nous avons gagné trois fois, perdu une quatrième. Bon. Très bien. Nous appliquons la décision de justice. C'est parfait.

Je voudrais simplement dire que mon appréciation de ce qui se passe aux Capucins est tout à fait différente de celle de M. RESPAUD. C'est toujours difficile d'animer un marché de centre ville lorsque sa vocation ancienne, celle d'être un peu le « ventre » de Bordeaux, a évidemment disparu, comme elle a disparu dans tous les centres villes.

Au total ça se passe plutôt bien. Nous sommes arrivés à recréer un lieu d'animation qui, au moins en fin de semaine, le vendredi, le samedi et le dimanche, est très apprécié par les habitants du quartier et par une population qui vient d'ailleurs de plus loin pour bénéficier du cadre de ce marché des Capucins.

Séance du lundi 24 septembre 2007

Espérons qu'à l'avenir nous pourrions trouver les moyens d'assurer son développement.

J'imagine que le groupe Socialiste vote contre, que le groupe des Verts vote pour, que le groupe Communiste pour aussi. Je vous remercie.

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE

D -20070452

Vente de matériel réformé des services techniques de la Ville de Bordeaux. Encaissement. Autorisation

Monsieur Jean-Paul JAUFFRET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Placés sous l'autorité du Ministère des Finances, les Domaines de l'Etat ont de par la loi (article l69 du Code des Domaines de l'Etat) l'exclusivité de la vente des biens réformés de toutes les Administrations et Etablissements publics nationaux. L'article R149 du code des Domaines de l'Etat leur permet de vendre les biens des collectivités territoriales (véhicules, matériel informatique, mobilier, machine-outils, matériels techniques, etc...).

La Direction Nationale des Interventions Domaniales, plus précisément le Commissariat aux Ventes de Bordeaux s'est chargé de vendre des biens obsolètes ou inutilisables appartenant à la Ville de Bordeaux et rapporte de la vente lotie du 29 mai 2007 les résultats suivants :

| Lot | Libellé du Lot | Prix obtenu |
|------------|--|--------------------|
| 185 | Gyrobroyeur LAGARDE GR 180P (1996) n° de série 7734, plateau rotatif à 3 lames dédoublées, arbre d'entraînement et plateau porteur à rééquilibrer, sans transmission à cardan, à réparer | 400,00 |
| 186 | Cuve de traitement 900 L polyester et fibre de verre sur châssis routier non homologué avec pompe LOTUS 3 pistons, n° de série 8448, débits 23 l/mn, moteur BERNARD n° 20041978, à réparer. | 100,00 |
| 187 | Semoir pneumatique FIORENTINO(1989) sur table pour plaques de culture 12 rangs modèle SF, n° de série 9221, en état de marche | invendu |
| 188 | Gerbeur BT modèle BT/LSF1250E/10 (1989) avec chargeur et batteries 24 V en état, n° de série 206101, capacité nominale 1250 kg/600 mn ; chargeur de batterie CPR24 M40 n°891948 (mise en service après examen auprès d'un organisme certificateur) | 1 000,00 |
| 189 | Tondeuse rotative à conducteur marchant SGAC modèle SWZ48 (1999) 14KA n° de série 3720018, plateau à injection latérale 120 cm, moteur monocylindrique 4 temps KAWASAKI FC420 V | 600,00 |
| 190 | 5 souffleuses à dos TANAKA TBL 500 et 4600 à moteur 2 temps (1993 et 1997), à réparer | 70,00 |
| 191 | 2 tondeuses à conducteur marchant KUBOTA W521HTC (1998) sans panier de ramassage, destinées à la pièce détachée. | 50,00 |
| 192 | Tondeuse à conducteur marchant KUBOTA W521HTC(1998) avec panier de ramassage, n° de châssis 203436, à réparer | 90,00 |
| 193 | Tondeuses à conducteur marchant SABO 52 -152H (1995) sans panier de ramassage, n° de châssis 212001047, moteur SACHS, à réparer | 40,00 |
| 194 | Tondeuse à conducteur marchant SABO, 52-152H (1995) sans panier de ramassage, n° de série 212001050, moteur SACHS | 40,00 |
| 195 | 2 Tondeuses à conducteur marchant SABO 52 -152 H (1996) sans panier de ramassage, n° de châssis 21296004224 ET 212001052, moteurs SACHS | 60,00 |
| 196 | Tondeuse à conducteur marchant JOHN DEERE JX85X, sans panier de ramassage, destinée à la pièce détachée | 30,00 |
| 197 | Pulvérisateurs à dos BETHOUD : 6 à pression entretenue 13 L, 4 à pression préalable 5 l 30 pression préalable 8 L | 60,00 |
| 198 | 4 découpe bordures POWERTRIM à moteur HONDA GX110 et GX150 (1989) 300 à 800 heures de fonctionnement | 100,00 |
| | Nettoyeur haute pression HOFFNER, pour la pièce détachée | invendu |

Séance du lundi 24 septembre 2007

| | | |
|-----|--|-----------|
| 199 | | |
| 200 | 2 souffleuses FRANCOIS : T60 (1998) à conducteur marchant, n° de série 7836, moteur bloqué destiné à la pièce détachée ; type 115 portée sur 3 points, boîtier réducteur défaillant, à réparer. | invenu |
| 201 | Motopompe CRAMPTON 3000 (1989) moteur BRIGG & STRATTON 5 HP, à réparer ; moteur KOHLER monocylindre type K821S n° de série 822109273, destiné à la pièce détachée | 50,00 |
| 202 | Débroussailleuses KUBOTA D530XL à moteur KUBOTA (1998 ET 2000), ensemble démonté de 7 moteurs et 6 tubes brancards en U : n° de châssis 8001225, 2002113,2002111, 8000723, 8001003,2002098, l'ensemble destiné à la pièce détachée | 30,00 |
| 203 | Débroussailleuses ROBIN NB500 et NIKKARI TD40 à moteur ROBIN et KAWASAKI, ensemble démonté de 6 moteurs et 6 tubes brancards en U : n° de châssis 250287, 250320, 0011383, 0011029, 009528, 009533, l'ensemble destiné à la pièce détachée | 30,00 |
| 204 | Nettoyeur haute pression WAP modèle DX81062 Euro (1998) avec groupe eau chaude HS, fonctionne en eau froide assurée , 380 V, n° de châssis 49881, à réparer. | 60,00 |
| 205 | Autolaveuse STARHYDRODYNE ARGON S 330, 716 h de fonctionnement, à réviser | invenu |
| 206 | Surfaceuse de sol pour patinoire (1987), 1 293 h de fonctionnement, à réparer | invenu |
| 207 | Remorque MOLINE, imm 8478MD33, type ORIGINALB2, n° de série VF9B2XXXXSX436096, 1 ^{ère} mise en circulation 26/04/1995, avec ascenseur hydraulique, pneu de secours | 500,00 |
| 208 | Balayeuse aspiratrice RENAULT type Scarab Major 5000 S 150 Milliner diesel, imm 1116MY33, type 40ACE532AMOD, n° de série VF 640ACE500003131, 1 ^{ère} mise en circulation 23/01/1997, 108903 km non garantis. | 18 100,00 |
| 209 | CITROEN AX essence, imm 3340LP33, type ZALJ, n° de série VF7ZALJ0004LJ0282, 1 ^{ère} mise en circulation 24/11/1993, 112400 km non garantis | 505,00 |
| 210 | Camionnette RENAULT Express tôle essence, imm 9388LF33, type F401P4, n° de série VF1F401P409786024, 1 ^{ère} mise en circulation 22/01/1993, 121957 km non garantis | 550,00 |
| 211 | Fourgon RENAULT trafic diesel, imm 232LQ33, type T3X305, n° de série VF1T3X30511076087, 1 ^{ère} mise en circulation 17/12/1993, 115386 km non garantis. | 2 100,00 |
| 212 | Fourgon RENAULT Trafic diesel, imm 83KK33, type TBX305, n° de série VF1TBX30506593162, 1 ^{ère} mise en circulation 17/01/1991, 76000 km non garantis. | 2 500,00 |
| 213 | Fourgon RENAULT T35D diesel, imm 8023MN33, type FB30AG3840, n° de série VF1FB30AG14040750, 1 ^{ère} mise en circulation 27/03/1996, 72219 km non garantis | 2 400,00 |
| 214 | Petit camion PIAGGIO essence, imm 4413MC33, type S85LPTRMCK, n° de série ZAPS8500000101020, 1 ^{ère} mise en circulation 06/03/1995, 71886 km non garantis | 1 200,00 |
| 215 | Petit camion benne UNIC diesel, imm 8303KW33, type c3550133, n° de série ZCFC3550102032530, 1 ^{ère} mise en circulation 17/02/1992, 130922 km non garantis | 4 800,00 |

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'encaissement de la recette, soit 35 465 euros, sur le budget de l'exercice en cours, rubrique 020 nature 7788.

M. JAUFFRET. -

Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, une vente de matériel réformé par les Services Techniques de la Ville vient d'avoir lieu sous la responsabilité des Services des Domaines de l'Etat.

Séance du lundi 24 septembre 2007

Conformément à la loi nous vous demandons de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'encaissement de la recette, soit 35.465 euros.

M. LE MAIRE. -

Pas de problèmes ?

(Aucun)

ADOpte A L'UNANIMITE